



# Copenhagen Declaration

Promoting a sustainable and fair  
Blue Economy free from fisheries crime

## Déclaration internationale sur la criminalité transnationale organisée dans l'industrie mondiale de la pêche

**Nous, Ministres du Bénin, des Îles Féroé, du Ghana, du Groenland, d'Indonésie, des Kiribati, du Liberia, du Mozambique, de Namibie, de Norvège, des Palaos, des Îles Salomon, du Sri Lanka et du Timor oriental;<sup>1</sup>**

Encourageons d'autres Ministres à souscrire à la présente déclaration juridiquement non contraignante.

Prenons note des recommandations et du document final du 2e *Symposium international sur la criminalité dans le secteur de la pêche* à Yogyakarta, en Indonésie, les 10 et 11 octobre 2016, qui ont été publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'occasion de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à Vienne du 22 au 26 mai 2017.<sup>2</sup>

Reconnaissons que nos pays sont tributaires de la mer et de ses ressources ainsi que des opportunités qu'elle offre pour l'économie, l'alimentation et le bien-être de nos populations, et sommes déterminés à soutenir une industrie de la pêche saine et prospère, basée sur une concurrence loyale et sur l'exploitation durable des océans.

Sommes résolus à œuvrer en vue de la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU, en particulier de l'objectif 14 sur la vie aquatique et de l'objectif 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces.

Sommes convaincus qu'il est nécessaire que la communauté mondiale reconnaisse qu'il existe une criminalité transnationale organisée dans l'industrie mondiale de la pêche et que cette activité criminelle a une grave incidence sur l'économie, fausse les marchés, nuit à l'environnement et porte atteinte aux droits de l'homme.

Reconnaissons que cette activité transnationale comprend des crimes commis tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de valeur des pêcheries, incluant la pêche illégale, la corruption, la fraude fiscale et douanière, le blanchiment de capitaux, le détournement de fonds, la falsification de documents et la traite des êtres humains.

Reconnaissons en outre qu'un flux intercontinental de produits de la pêche illicite, d'argent illicite et de victimes de la traite d'êtres humains apparaît dans les cas de criminalité transnationale organisée dans l'industrie mondiale de la pêche et qu'une coopération entre toutes les régions du monde est nécessaire lors des enquêtes sur ces actes.

Sommes convaincus qu'une coopération interinstitutionnelle entre les agences gouvernementales concernées est essentielle aux niveaux national, régional et international afin de prévenir, de combattre et d'éradiquer la criminalité transnationale organisée dans l'industrie mondiale de la pêche.

Sommes également convaincus qu'une coopération internationale est nécessaire et que les pays en développement sont particulièrement touchés.

Reconnaissons la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement et des autres grandes nations maritimes vis-à-vis de l'impact de la criminalité transnationale organisée dans l'industrie mondiale de la pêche.

Sommes également convaincus du besoin d'un soutien continu au plus haut niveau et de la nécessité d'une sensibilisation sur ces questions par des événements tels que le *Symposium international sur la criminalité dans le secteur de la pêche*.

1 Les Îles Féroé, le Ghana, l'Indonésie, les Kiribati, la Namibie, la Norvège, les Palaos, les Îles Salomon et le Sri Lanka ont souscrit à la déclaration du 15 octobre 2018 à l'occasion du Forum des grandes nations maritimes sur la criminalité transnationale organisée dans les pêcheries et du 4e Symposium international sur la criminalité dans le secteur de la pêche, organisés à la Cité de l'ONU à Copenhague. Ont par la suite souscrit à la déclaration : les Ministres du Timor oriental (17 décembre 2018), du Mozambique (24 janvier 2019), du Bénin (19 février 2019), du Liberia (20 février 2019) et du Groenland (25 février 2019)

2 Référence du document E/CN.15/2017/CRP.3, accessible (en anglais seulement) sur : [http://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ\\_Sessions/CCPCJ\\_26/E\\_CN15\\_2017\\_CRP3\\_e\\_V1703449.pdf](http://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_26/E_CN15_2017_CRP3_e_V1703449.pdf)